



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. **18.1.**

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : La cyberintimidation n'a pas besoin d'être répétitive car la modalité de diffusion sur le web la sous-entend.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École du Phare et Saint-Charles de Grondines

Nom de la direction : Nathalie Morin

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 166

Autres caractéristiques : L'école comprend 2 bâtiments de la maternelle 4 ans à la 6^e année.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, autonomie, sens de l'effort

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Favoriser un milieu de vie sain et proactif dans la prévention de la violence.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

- Nathalie Morin, direction
- Caroline Poirier, TES
- Stéphanie Morin, TES
- Julie Proulx, enseignante Phare
- Audrey Arcand, enseignante Phare
- Kim Tellier, enseignante Saint-Charles de Grondines
- Emmy Fournier, TES

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Nathalie Morin, direction

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Caroline Poirier et Stéphanie Morin, TES

Mandats du comité :

- Prévoir des activités de sensibilisation contre l'intimidation.
- Planifier des activités permettant à l'élève de développer sa bienveillance et ses habiletés sociales.
- Analyser les données pour en dégager les différents objectifs et pour analyser leur atteinte ou non.
- Soutenir la mise en œuvre du plan de lutte pour contrer la violence.

Dates des rencontres du comité (pourront être modifiées au besoin) :

2024-11-13

2024-01-18

2024-03-22

2024-05-17

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait (ex. : SÉVI, COMPASS, autres questionnaires, focus groupe, données du projet éducatif, sondage PEVR, etc.) :

SEVI

Sondage PEVR

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces : les enfants se sentent en sécurité à l'école. L'école maintient les actes de violence verbale et physique sous les 10%.

Vulnérabilités : La perception des élèves que lorsqu'ils dénoncent un geste, l'adulte n'intervient pas. Aussi, la perception des élèves sur la position des adultes par rapport à l'intimidation. L'endroit où il y a davantage d'événements est la cour d'école. Par rapport à l'an dernier, baisse du sentiment de sécurité et augmentation des actes de violence.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mettre à jour la gestion et l'utilisation des billets de dénonciation.
- Présenter la démarche de gestion de conflits et des stratégies pour l'éducation de la gestion des émotions auprès des élèves à plusieurs moments dans l'année.
- Augmenter la visibilité des actions des adultes lors d'événements.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : Diminuer de 20 % le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

*Note : Préciser en actions concrètes en lien avec le ou les objectifs du projet éducatif.

Objectif 1 : Augmenter la perception des enfants par rapport à la position des adultes face à l'intimidation pour atteindre 85%.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Mettre en place différentes activités pour la journée contre l'intimidation	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mettre à jour la gestion et l'utilisation des billets de dénonciation	3 ^e à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer les événements sur la cour de récréation		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Outiller les élèves sur les solutions possibles d'une résolution de conflit.	Maternelle-1 ^{er} cycle	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Partager et ajuster le plan de surveillance stratégique en condensé pour les nouveaux.	Personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : <u>Revenir</u> en-dessous de 5% pour toutes les sortes de violence.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les habiletés sociales des élèves par la littérature jeunesse et par des ateliers en classe ▪ Enseignement explicite de la démarche de résolution de conflit 	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Application du guide de surveillance stratégique aux récréations
- Diminution du ratio surveillant/élèves
- Ateliers SAVSEC dans certaines classes
- Billets de dénonciation
- Interventions par les techniciennes en éducation spécialisée afin de désamorcer des situations conflictuelles
- Ateliers en sous-groupes sur différentes habiletés sociales
- Présentation sur la distinction entre la dénonciation, le rapportage, l'intimidation et le conflit par l'éducatrice spécialisée.
- Zones extérieures délimitées (1re-2e-3e/ 4e-5e-6e) pour certaines activités au service de garde sur l'heure du diner à du Phare
- 2 entrées et sorties aux récréations du Phare
- Ajout de surveillance au vestiaire à St-Charles
- Maintien du programme de soutien aux comportements positifs (SCP)
- Affiches + démarches communes des stratégies de résolution de conflits
- Sondage SÉVI (Sondage pour les Écoles concernant la Violence et l'Intimidation) (2^e et 3^e cycle) et analyse des résultats
- Semaine de la bienveillance
- Utilisation du *Profileur* pour la consignation des manquements et des notes préventives
- Diffusion du protocole d'intervention auprès de tout le personnel dans le cadre d'une rencontre collective

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents (ex. : Sondage, actions liées aux transitions, activités thématiques, etc.) :

L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)

Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école et courriel)

Diffusion du code de vie

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Ex. : Rencontres de début d'année, assemblée générale, contrat de règles de vie, conférences « aider son enfant ».

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Information personnalisée de la direction ou de la technicienne en éducation spécialisée

Appel téléphonique

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Approuvé par le conseil d'établissement lors de la rencontre du 18 juin 2024 et diffuser à tous lors de la rentrée scolaire
- Date : **2024-08-28**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Approuvé par le conseil d'établissement lors de la rencontre du 18 juin 2024 et diffuser à tous lors de la rentrée scolaire
- Date : **2024-08-28**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, affiche avec code QR pour dénoncer anonymement, etc.)

- Demande d'aide à la technicienne en éducation spécialisée
- Billets de dénonciation anonyme violence/intimidation
- Dénoncer en personne à un adulte de confiance
- Téléphone 418-286-6283 (Phare) ou 418-268-8359 (Saint-Charles de Grondines)
- Courriel à la technicienne spécialisée ou à la direction
- Rencontre planifiée pour les parents (enseignant, éducatrice spécialisée ou direction)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Violence à caractère sexuel : Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ).

La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures (ex. qui informera les parents).

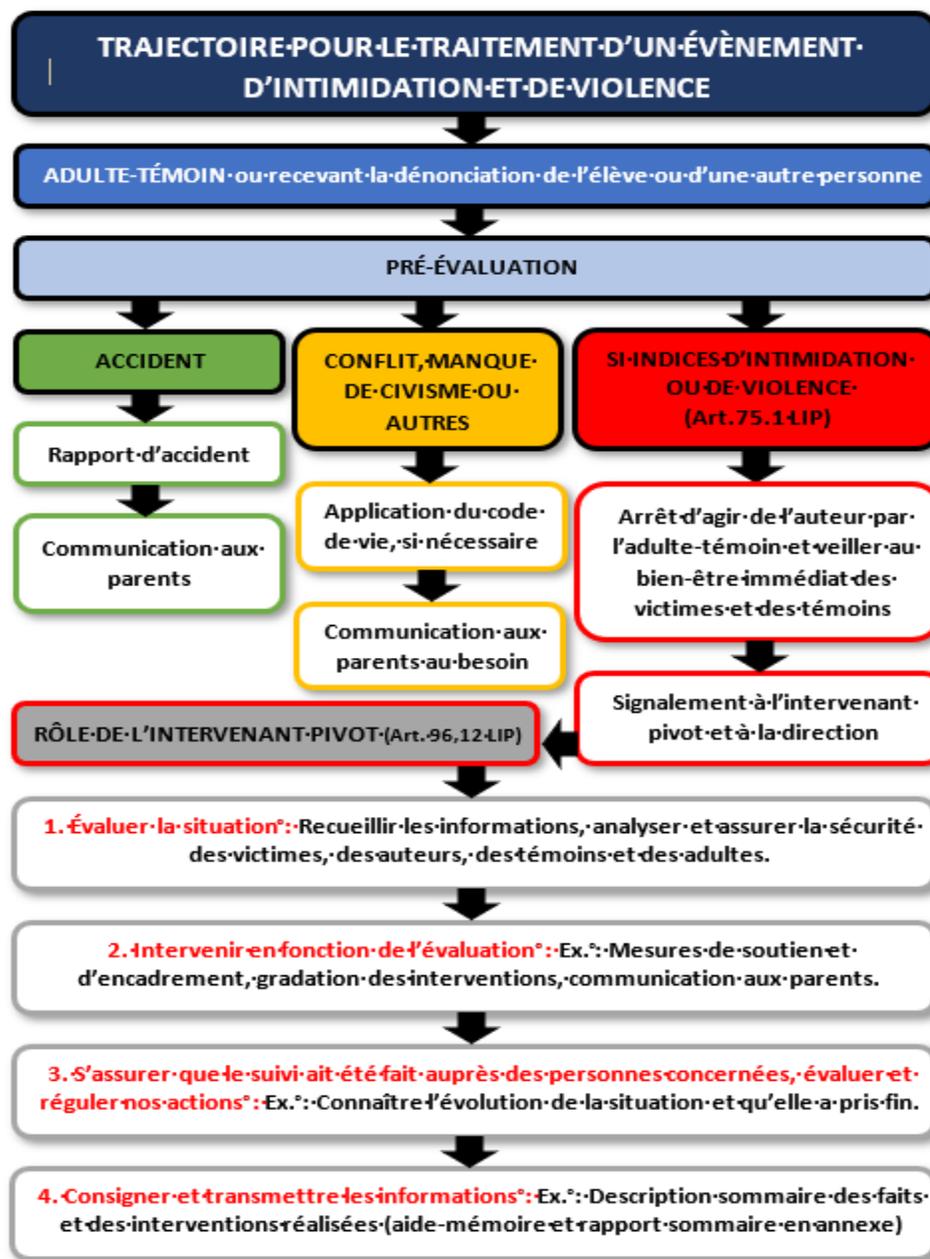
S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

Trajectoire du CSS de Portneuf :

- La trajectoire à suivre se retrouve à la page suivante. À noter que la trajectoire est la même pour l'intimidation, la violence et la violence à caractère sexuelle.
- Une grille de suivis concernant les actions à entreprendre pour la direction et l'intervenant pivot est disponible par le lien cliquable dans la section 1. *Évaluer la situation* (ctrl + clic).
- L'aide-mémoire et le rapport de plainte à remplir sont cliquables dans la section *Traitement des plaintes* (ctrl + clic).

Signalement à la DPJ :

La Loi sur la Protection de la jeunesse (LPJ) prévoit l'obligation de signaler à la DPJ la situation d'un enfant sans délai pour tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants, et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis.



Définitions et documents

CONFLIT:
Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence. Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue.

INTIMIDATION: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétilif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 134 LIP) * Cyberintimidation: ne nécessite pas de répétition.

VIOLENCE: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 134 LIP)

La direction d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime et des témoins que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

TRAITEMENT DES PLAINTES

- Aide-mémoire et rapport sommaire de plainte à remplir et envoyé à la direction d'établissement.
- Si pas satisfait, à la secrétaire générale.
- Si pas encore satisfait, au protecteur de l'élève externe au CSS.

Pour obtenir ces documents : Ctrl + clic

[Rapport sommaire de plainte \(1\).pdf](#)
[Rapport sommaire de plainte \(1\).pdf](#)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Que la plainte soit effectuée par la victime, son parent (détenteur de l'autorité parentale) ou toute autre personne témoin de l'acte d'intimidation ou de violence, les moyens doivent respecter les règles de confidentialité dans le sens où les informations pertinentes circulent seulement auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion, et ce, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs.

- Minimiser le nombre d'intervenants qui ont accès aux éléments pertinents, gestion documentaire en fonction de la loi 64.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Victime	Agresseur	Témoin
Reconnaître l'événement comme en étant un d'intimidation ou de violence.	Exiger l'arrêt du comportement.	Prévenir les témoins qu'ils pourraient être rencontrés.
Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, le code de vie et les mesures de sécurité de l'école.		
Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité; Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète; Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée; Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.	Prévenir l'agresseur qu'il y aura un suivi et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation sur la victime; Dénoncer le comportement de l'élève ayant commis l'acte; Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation et renforcer les comportements positifs et prosociaux.	Valoriser l'intervention et l'encourager à poursuivre; Offrir de l'aide si nécessaire.
Soutenir et outiller l'élève à réintégrer son milieu et à reprendre le cours normal de ses activités.		
Prise en charge possible de la victime après une évaluation par un professionnel.	Prise en charge possible de l'agresseur après une évaluation par un professionnel (ressources internes ou externes).	Faire un suivi aux témoins, si nécessaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Validation avec l'élève et les parents selon l'entente faite avec l'éducatrice spécialisée ou la direction.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

Présentation des règles en début d'année.

- Nature de l'activité : Rencontre équipe école
- Date : 24 août 2023

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-18*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-05-15*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-17*

Signature de la direction : Nathalie Morin

Date : 18 juin 2024